CTMEN du 21 juillet 2021

Déclaration liminaire de la FSU

Ce CTMEN se tient alors que les congés d'été ont débuté pour beaucoup de collègues !

Alors que la quatrième vague épidémique est amorcée, le Président de la République durcit le ton sur l'obligation vaccinale. Imposer de telles mesures coercitives, dans des délais aussi courts, en pleine période de vacances estivales, apparaît déraisonnable et risque surtout d'avoir de nouvelles conséquences en termes de nouvelles divisions et tensions dans la société. Et ceci d'autant que cette nouvelle tonalité ne peut faire oublier les inconséquences et errements dans la gestion de la crise sanitaire souvent pointés tout au long des 20 derniers mois !

Les personnels de l'Education en ont fait les frais, mis en situation de devoir bricoler des solutions pour assurer par la seule conviction de leur engagement professionnel et de leur sens de l'intérêt général pour assurer la continuité du service public.

La grande majorité de nos collègues ont vécu une nouvelle année difficile, par la crise sanitaire, mais aussi par l'entêtement indécent du ministre à poursuivre ses réformes qui dégradent le service public et les conditions de travail des personnels.

Pour la FSU, la sous-vaccination est effectivement un problème, qui était d'ailleurs déjà identifié au moment où le gouvernement a fait des choix à la fin du printemps d'alléger certaines mesures de protection contre le virus. Bien sûr qu'il il faut tout faire pour atteindre l'immunité collective par une vaccination la plus massive et complète possible ! Mais c'est bien par la conviction et une politique qui s'attaque aussi aux racines des divisions dont souffre la société, au premier rang desquelles les inégalités sociales, qu'il sera possible d'y parvenir. La FSU alerte sur les risques encourus à introduire de nouveaux éléments de division et de confusion dans une situation déjà très compliquée par des mois de crise sanitaire.

L'ordre du jour de ce CTMEN et le choix du moment de l'année scolaire pour y inscrire les deux projets qui justifient sa convocation ne sont pas sans poser question.

Il est prévu que le CTMEN examine un projet de décret qui instaure une grille de rémunération pour les AESH à propos desquels la FSU n'a eu de cesse depuis plusieurs années de dénoncer la situation de sous-rémunération et de précarité dans laquelle ces collègues étaient maintenu-es. Ce projet de texte constitue certes une première avancée, néanmoins encore fort timide quand on la met en regard des discours et des enjeux de l'école inclusive.

Pour le FSU, parce que l'accompagnement des élèves en situation de handicap relève d'une mission permanente de l'Education nationale, les collègues AESH devraient être titularisé-es dans un corps de fonctionnaires classé en catégorie B. Or, la grille indiciaire proposée prévoit non seulement un début de carrière trop lent, mais reste de surcroît en retrait par rapport à celle du premier grade de la catégorie B.

Pour la FSU, l'enjeu n'est pas tant d'alléger les procédures de progressions de la rémunération indiciaire compte-tenu du nombre d'AESH désormais recrutés, mais bien de les rémunérer à la juste valeur de leur travail et de l'engagement dont ils font preuve au quotidien, et d'en finir avec cette insupportable précarité dans laquelle ils et elles exercent leurs

métiers et fonctions. Enfin, la date d'application prévue pour ce projet de décret, au 1er janvier 2022, est incompréhensible ! Il y a lieu de le rendre applicable dès le 1er septembre 2021, car dans notre ministère, les calendriers de gestion sont organisés selon quelque chose qui s'appelle « année scolaire » !

Le second texte à l'ordre du jour aurait été mis là pour confirmer l'adage selon lequel les congés d'été sont propices à faire passer les mauvais coups que cela n'étonnerait personne.

Vouloir imposer des HSA aux personnels enseignants du second degré qui ont demandé à exercer leurs fonctions à temps partiel, comme le statut général des fonctionnaires le prévoit, est inadmissible.

C'est là encore la marque de l'inconséquence de la politique budgétaire du ministre qui supprime des postes pour les transformer en heures supplémentaires pour pallier les besoins pourtant ô combien évidents pour éduquer dans de bonnes conditions les jeunes au collège comme dans toutes les voies du lycée. À cet égard, la FSU rappelle la demande qu'elle avait formulée d'un collectif budgétaire permettant d'octroyer aux écoles, collèges et lycées les moyens nécessaires à la prise en compte des conséquences de deux années scolaires marquées par une situation sanitaire particulière – notamment l'établissement de listes complémentaires dans tous les concours et toutes les disciplines, demande ignorée par le Ministre.

Et Cette mesure, comme celles dans le sillage des réformes de toutes les voies du lycée, viendra encore faire payer aux personnels les frais de la politique du ministre.

Alors que la communication ministérielle repose sur les efforts qui seraient faits pour revaloriser les carrières des personnels et sur le renforcement de l'attractivité, il est présenté un projet de décret qui porte atteinte à la rémunération du travail des personnels en stigmatisant celles et ceux qui sont à temps partiels.

Pour la FSU c'est inacceptable.

Et ce l'est d'autant plus que, pour cette mesure-là inscrite à l'ordre du jour de ce CTMEN, la date de mise en application est au 1er septembre 2021.

Tiens, tiens ! Serait-ce là le vrai motif de la convocation de ce CTMEN à cette date avancée du mois de juillet ?

Si tel est le cas, au grossier du procédé de faire passer les mauvais coups pendant les vacances d'été, s'ajouterait donc une forme de cynisme.

Inacceptable !

La FSU attend que ce deuxième point de l'ordre du jour soit retiré et que l'instauration d'une grille de rémunération revalorisée pour les AESH soit confirmée dans son objet et son intention en devenant applicable dès le 1er septembre 2021.